

Or, il n'appartenait pas à la Direction des aliments et drogues d'établir des centres antipoison. Nous offrons simplement nos renseignements aux hôpitaux qui voulaient établir des centres. La Direction des aliments et drogues, comme telle, n'a aucune autorité, ni peut-être aucune compétence particulière pour dire ce que doit être un centre antipoison bien dirigé et bien organisé. Nous avons pour règle de fournir les renseignements et, en général, de proposer un traitement pour tel ou tel type de poison. Nous nous en tenons à cette règle.

En plus de fournir les renseignements, nous croyons qu'il nous faudrait obtenir en retour des hôpitaux quelque chose qui nous intéresserait et qui nous serait utile. Nous avons donc demandé aux centres antipoison de remplir une formule dans chaque cas d'empoisonnement qui se présente et de nous l'envoyer. Nous sommes désireux de savoir quels produits en particulier font le plus de ravages et s'ils se rangent dans la catégorie des drogues. Si ce sont des drogues, alors il y aurait peut-être lieu de modifier notre loi ou de modifier les exigences quant à l'étiquette, afin de réduire le nombre des cas d'empoisonnement par une substance donnée. Nous utilisons les rapports nous donnant ces détails qui nous parviennent des centres antipoison. M. Leduc, de qui relève des programmes de protection contre les poisons, à la Direction des aliments et drogues, peut vous dire comment se compare le nombre des empoisonnements causés par les produits ménagers (comme les produits pour nettoyer, cirer, polir, le kérosène, etc.) au nombre d'empoisonnements causés par les drogues. Naturellement, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune autorité législative sur les substances qui ne peuvent se ranger parmi les aliments, les drogues, les cosmétiques ou les appareils médicaux. Nous ne faisons rien de plus que fournir des renseignements à ces centres et en recevoir d'eux. J'ignore si je me trouve à avoir répondu d'une façon complète à votre question.

M. WILLOUGHBY: M'est-il permis de demander au D^r Morrell si ses services gardent une liste des nouveaux produits qu'on fait enregistrer, afin de prévenir immédiatement les centres antipoison que telle ou telle nouvelle drogue vient d'être mise sur le marché? Ils sauraient alors tout de suite quel antidote ou quel traitement il faut appliquer.

Le D^r MORRELL: Il y en a fort peu. Vous savez que les nouvelles drogues ne sont pas simplement de nouvelles entités chimiques; ce sont peut-être d'anciennes drogues mélangées dans des proportions différentes et donnant des combinaisons nouvelles. Cependant, s'il s'agit d'une nouvelle substance, la méthode de traitement est très utile à connaître. Auriez-vous quelque chose à dire à ce sujet, monsieur Leduc?

M. J.-F.-G. LEDUC (*directeur des programmes du Centre antipoison, Direction des aliments et drogues*): Monsieur le président, en ce qui concerne les nouvelles drogues, nous n'envoyons pas beaucoup de renseignements à l'heure actuelle aux centres antipoison, parce qu'ils demandent tous des renseignements sur les produits ménagers, qui les intéressent principalement. Nous leur envoyons de la documentation sur les nouvelles drogues, mais surtout sur les produits chimiques ménagers.

Le D^r MORRELL: Les nouvelles drogues ne sont pas très importantes à ce point de vue, parce que, tout d'abord, elles ne sont pas susceptibles de se trouver dans beaucoup de foyers et que, en second lieu, il est probable qu'elles se vendront sur ordonnance. Ce ne sont pas des remèdes d'usage général, comme l'aspirine (ASA), qu'on laisse traîner partout dans la plupart des maisons. L'intérêt se concentre sur ce qui se passe en réalité. L'expérience que les centres antipoison acquièrent oriente l'attention vers d'autres types de produits.

M. MITCHELL: Est-ce que je pourrais poser une question, monsieur le président? N'a-t-il pas été dit, docteur Morrell, que l'étiquette d'une fiole ne devrait pas nécessairement porter sur la quantité, mais sur la composition